



**Rapport annuel
2013**

**Table des
matières**

Editorial	1
Stockage des réserves	2
Valorisation des réserves obligatoires	10
Financement des réserves obligatoires	12
Indemnités	13
Capacités de réservoirs	17
Contrôles des réserves obligatoires	18
Technique	19
Assurances	21
Démantèlement des entrepôts fédéraux	23
Activités diverses	24
Effectif des membres et structure des importations	26
Liste des membres	27
Organes de l'association	28
Etats financiers	30
Rapports de l'organe de contrôle	35
Statistique des tonnages	37

Editorial

Le monde de l'énergie est en pleine transformation

A l'heure actuelle, les agents énergétiques fossiles et nucléaires n'ont pas vraiment les faveurs politiques, que ce soit chez nous ou chez nos pays voisins. Ils devront être substitués par le soleil et le vent afin de garantir un approvisionnement énergétique durable et efficace. Cela n'étant pas possible dans l'immédiat – ni à plus long terme – une utilisation accrue de gaz naturel est envisagée comme solution transitoire. Les mécanismes du marché sont altérés par des subventions, de sorte que même l'énergie hydraulique durable paraît non rentable.

Malgré tout, les agents énergétiques fossiles restent essentiels pour l'approvisionnement suisse, mais surtout international. La consommation mondiale continue à augmenter et la confrontation géopolitique pour le contrôle et le transport de ces ressources persiste, ce qui ne permet guère d'éviter des perturbations d'approvisionnement et des pénuries temporaires.

C'est pourquoi le stockage reste indispensable

Il doit toutefois présenter une grande faculté d'adaptation: en Suisse, les volumes de marché sont globalement en baisse, l'importance relative des combustibles diminue, celle des carburants augmente. Le nouveau programme de stockage obligatoire XVII met à la disposition des membres de CARBURA les outils nécessaires à la réalisation des réductions et des réorientations correspondantes.

Les conséquences financières de ces adaptations augmentent d'une année à l'autre et la solution durable dont il a été question l'an dernier à cette même place, n'a pas encore été trouvée. Le comité poursuivra ses efforts en vue de l'adoption d'une solution raisonnable.

La révision de la Loi sur l'approvisionnement économique du pays pose des jalons

Au cours de l'exercice sous revue a eu lieu la procédure de consultation à laquelle CARBURA a participé activement. Lors de l'évaluation, la modernisation de la loi a été saluée d'une façon générale. S'agissant du stockage obligatoire, la nouvelle loi se fonde sur des expériences et des mécanismes éprouvés qui s'appliqueront dans une large mesure de manière inchangée. La collaboration Etat-économie, la primauté de l'économie et l'intervention subsidiaire de l'Etat sont confirmées. Il est important que les textes de la loi et de l'ordonnance décrivent avec précision ces critères et les transposent dans le sens de solutions non bureaucratiques. Bien que les coûts du stockage aient considérablement baissé au cours des années précédentes, la prise d'influence de l'Etat lors de la mise en œuvre n'a eu de cesse d'augmenter. Cette tendance devrait pouvoir être contrée par la nouvelle loi qui prévoit une délégation accrue et des méthodes de controlling modernes.

Dr. R. Jeker
Président

H. Gerber
Directeur

Stockage des réserves

Bases légales

En 2013, les dispositions d'exécution concernant l'huile de chauffage écologique comme qualité de stockage obligatoire ont été élaborées et celles en matière d'assurance ont été remaniées. Les deux bases légales ont été approuvées par le comité et sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Programme de stockage obligatoire XVI

Fin juin 2013, le programme de stockage obligatoire XVI, prolongé d'une année, s'est achevé. Dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVI, un solde de 253'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 336'000 m³ d'huiles de chauffage a été liquidé et quelque 81'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 338'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués jusqu'au 30 juin 2013. Les modifications des réserves obligatoires d'huiles de chauffage tiennent également compte des fluctuations des stocks de remplacement pour le gaz.

Sur la base des estimations du comité pour les années 2008 à 2012, on avait calculé les modifications de réserves obligatoires suivantes: besoin de liquidation d'environ 204'000 m³ d'essences et de 461'000 m³ d'huiles de chauffage ainsi que besoin de constitution de 62'000 m³ de pétrole aviation et de 327'000 m³ d'huile Diesel.

La branche a fait des efforts d'adaptation considérables dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVI. Ainsi, les satisfactions des besoins entre 2008 et 2012 ont été portées

pour l'essence de 4.8 à 4.6 mois, pour le pétrole aviation de 2.8 à 3 mois, pour l'huile Diesel de 3.4 à 4.3 mois et pour les huiles de chauffage de 5.2 à 5.3 mois et cela malgré un chiffre d'écoulement toujours en baisse pour l'essence et l'huile de chauffage ainsi qu'un écoulement en hausse pour le pétrole aviation et l'huile Diesel.

Programme de stockage obligatoire XVII

Au cours du 2^e trimestre 2013, le comité a adopté le nouveau programme de stockage obligatoire XVII, qui est valable du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017. Il s'oriente en majeure partie au programme de stockage obligatoire XVI. En ce qui concerne la satisfaction globale des besoins, les satisfactions individuelles minimales et maximales ainsi que les produits soumis au stockage obligatoire, il n'y a pas de modifications. Les réserves obligatoires d'huile de chauffage lourde doivent être complètement liquidées jusqu'à la fin du programme de stockage obligatoire XVII. Le comité part du principe que dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVII, il existe un besoin d'agir pour tous les produits: sur la base de l'évolution des écoulements, on estime qu'il faut liquider environ 150'000 m³ d'essences et 470'000 m³ d'huiles de chauffage et constituer environ 60'000 m³ de pétrole aviation et 130'000 m³ d'huile Diesel jusqu'à fin juin 2017.

Le programme de stockage obligatoire XVII prévoit l'indemnisation de transformations de capacités d'huiles de chauffage ou d'essence en des capacités d'huile Diesel ou de pétrole aviation, pour autant qu'un volume correspondant de réserves obligatoires soit constitué. On peut en outre à nouveau démanteler des capacités de réservoirs contre versement d'une indemnité pour le démantèlement. Pour les liquidations de réserves obligatoires, il n'y a pas de prétention individuelle à l'indemnisation, mais une prétention en faveur d'un pool. Le comité décide quels projets de démantèlement seront indemnisés.

Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2013

S'agissant des essences, l'écoulement a continué à la baisse (-4.2 %). La diminution de l'écou-

lement était supérieure aux liquidations de réserves obligatoires effectuées, ce qui a eu comme conséquence que la satisfaction des besoins pour les essences a augmenté de 4.7 à 4.9 mois par rapport à l'année précédente. Cela correspond à un besoin de liquidation de 120'000 m³.

L'écoulement de pétrole aviation a augmenté de 1.2 % par rapport à l'année précédente. La satisfaction des besoins a diminué par rapport à l'année dernière, soit de 2.9 à 2.8 mois, puisqu'un faible nombre de constitutions se trouvait face à une augmentation simultanée de l'écoulement sur trois ans. Pour atteindre la satisfaction des besoins de 3 mois pour le pétrole aviation, il manquait encore environ 34'000 m³.

L'écoulement de l'huile Diesel a continué à progresser. Par rapport à l'année précédente, une augmentation de 4.4 % a été enregistrée. La satisfaction des besoins est passée de 3.9 à 4 mois. Les nouvelles constitutions et le changement enregistré au niveau de l'écoulement moyen sur trois ans étaient à peu près équilibrés. La plus grande partie des constitutions d'huile Diesel provenaient de transformations de capacités de réservoirs, c'est-à-dire que les propriétaires de réserves obligatoires liquidait des réserves obligatoires d'essences et d'huiles de chauffage, transformaient les capacités de réservoirs correspondantes en huile Diesel et constituaient ensuite des réserves obligatoires d'huile Diesel. Le manque s'élevait à environ 130'000 m³.

L'écoulement de l'huile de chauffage a augmenté de 15.8 % par rapport à l'année précédente. C'est la conséquence, d'une part, de l'hiver froid du début 2013 et, d'autre part, de l'augmentation de la taxe CO₂ de CHF 95.50/m³ à CHF 159.–/m³. Sur la base de cette hausse de l'écoulement, la moyenne des trois ans a augmenté, ce qui a constitué un facteur important pour la réduction de la satisfaction des besoins de 6 à 5.4 mois. L'excédent s'élevait à quelque 310'000 m³.

Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles au 31.12.)

	2013	2012
Essences pour moteurs	4.9 mois	4.7 mois
Pétrole aviation	2.8 mois	2.9 mois
Huile Diesel	4.0 mois	3.9 mois
Huiles de chauffage	5.4 mois	6.0 mois

Huile de chauffage écologique

Lors de sa séance du 10 avril 2013, le comité a approuvé les dispositions d'exécution concernant l'huile de chauffage écologique comme qualité de stockage obligatoire. Un propre produit de stockage obligatoire «huile de chauffage écologique» a été introduit à partir du 1^{er} juillet 2013. Le propriétaire de réserves obligatoires décide quelle quote-part d'huile de chauffage Eco ou Euro il choisit pour remplir son obligation de stockage d'huile de chauffage. Comme il s'agit d'un produit de qualité supérieure, les propriétaires de réserves obligatoires ont la possibilité de remplir leur obligation de stockage d'huile de chauffage Euro en optant pour la qualité écologique.

Capacités de réservoirs pour le pétrole aviation

En 1979, on a constitué pour la première fois des réserves obligatoires de pétrole aviation. Au cours des dix dernières années, l'écoulement de pétrole aviation a augmenté au total d'environ 400'000 m³. Les constitutions nécessaires ont, pour la majeure partie, été effectuées dans des capacités de réservoirs déjà existantes, ce qui a eu comme conséquence que les volumes disponibles pour les stocks commerciaux sont relativement limités.

Le comité estime que jusqu'à la fin du programme de stockage obligatoire XVII, quelque 60'000 m³ supplémentaires de réserves obligatoires de pétrole aviation devront être constitués. A l'heure actuelle, la branche ne dispose toutefois pas des capacités de réservoirs nécessaires pour pouvoir effectuer ces constitutions. Le bureau administratif aide les propriétaires de réserves obligatoires dans leur recherche de projets appropriés pour la transformation, respectivement la création de capacités de réservoirs pour le pétrole aviation.

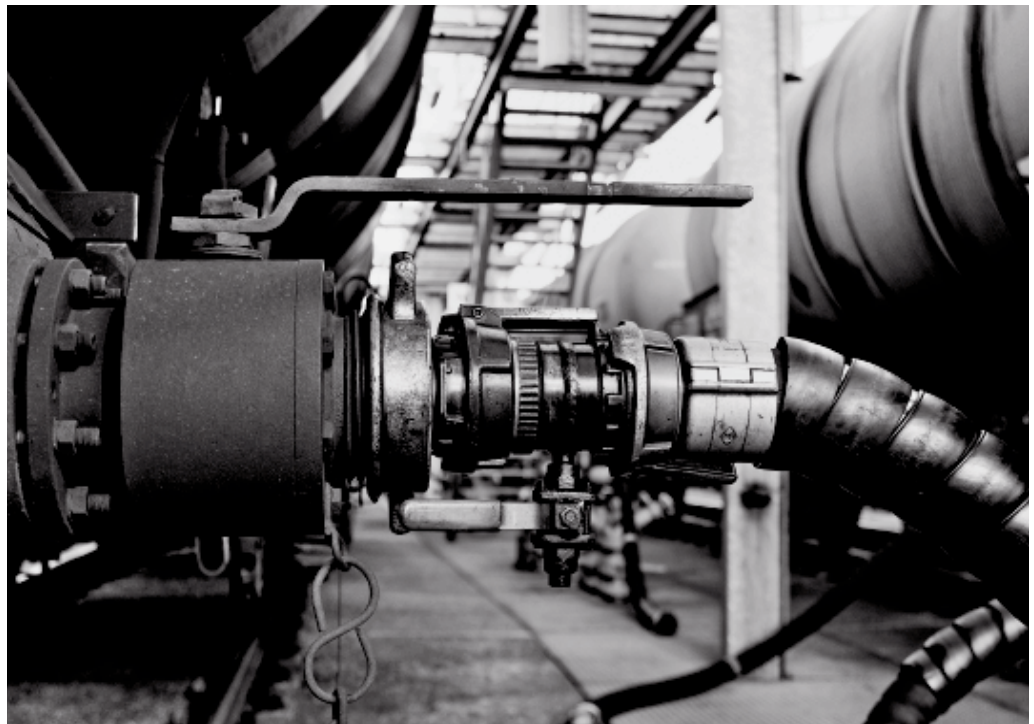
Modification de la pratique concernant l'utilisation de permis généraux d'importation

Au 1^{er} janvier 2014, le régime a été modifié. L'objectif est la mise en œuvre uniforme des prescriptions fédérales légales sur l'importation, notamment concernant le terme «importateur». L'importateur est celui qui dispose du droit d'utilisation économique de la marchandise lors du passage de la frontière ou qui fait importer des marchandises pour son compte. Ainsi pour un processus d'importation déterminé, une seule et unique entreprise peut être déclarée comme importatrice pour le commerce extérieur, l'impôt sur les huiles minérales, la taxe sur la valeur ajoutée et l'obligation de stockage.

En vue de cette modification du régime, les importateurs ont dû effectuer des adaptations administratives assez importantes.

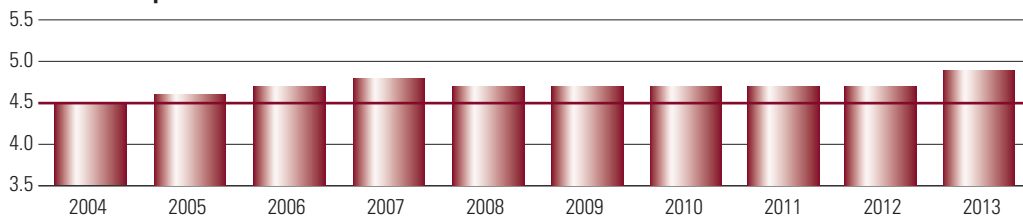
Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

Afin de remplir son obligation de stockage, l'industrie gazière donne mandat aux membres de CARBURA de tenir 4.5 mois de stocks de remplacement pour la consommation ininterrompue de gaz. A fin 2013, les membres de CARBURA tenaient à cet effet quelque 394'000 m³ de stocks de remplacement pour le gaz sous forme d'huile de chauffage extra-légère. Il s'agit d'une légère augmentation d'environ 2 % par rapport à l'année précédente.

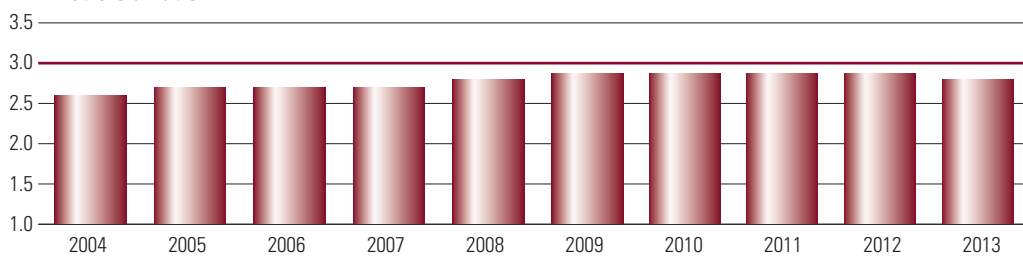


Situation du stockage obligatoire: satisfactions globales des besoins au 31.12. (en mois)

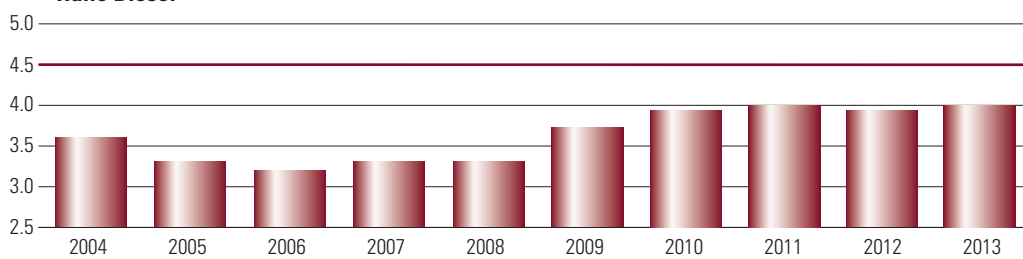
Essences pour moteurs



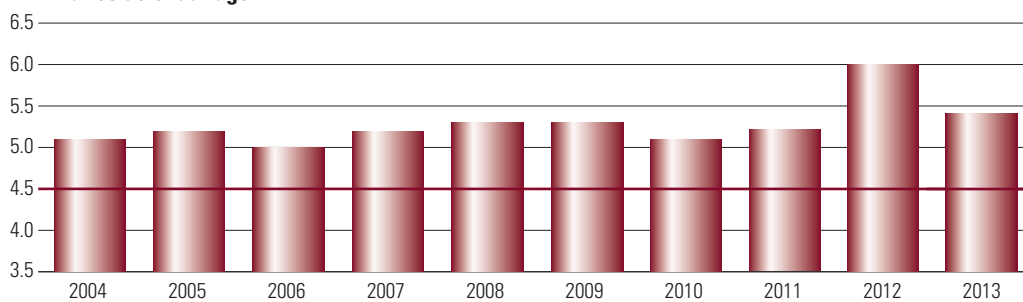
Pétrole aviation



Huile Diesel



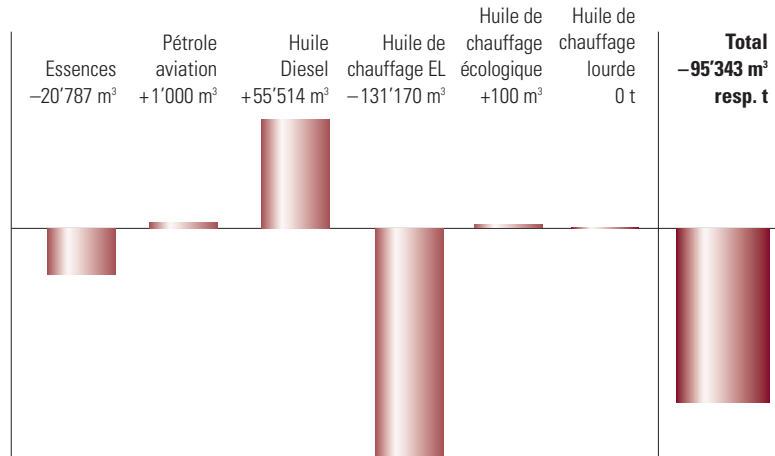
Huiles de chauffage



— Satisfaction nominale des besoins selon les instructions du DEFR

Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2013:



Transferts

Au cours de l'exercice sous revue, 8'952 transferts de réserves obligatoires ont été approuvés, ce qui signifie une augmentation de 4.2 %.



Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tanklager AG

Au 31 décembre 2013, CARBURA Tanklager AG entreposait 258'018 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires d'essences ont diminué de 800 m³, les quantités ont été reportées sur de nouveaux membres de CARBURA. Les stocks en faveur de l'industrie gazière ont augmenté de 7'335 m³. Un peu plus de la moitié des réserves obligatoires d'huile de chauffage de CARBURA Tanklager AG était destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière.

Fin 2013, CARBURA Tanklager AG disposait des propres capacités de réservoirs suivantes:

Essences	165'783 m ³
Pétrole aviation	66'500 m ³
Huile Diesel	164'600 m ³
Huile de chauffage EL	209'332 m ³
Total	606'215 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs.

Réserves obligatoires auprès de la Société de stockage obligatoire

La Société de stockage obligatoire a résilié son contrat de stockage obligatoire pour fin décembre 2013. En date du 25 novembre 2013, les réserves obligatoires ont été reportées sur les importateurs représentés. Suite à cette résilia-

tion du contrat de stockage obligatoire, la Société de stockage obligatoire n'est plus membre de CARBURA depuis fin décembre 2013. A la fin de l'exercice sous revue, il n'y avait aucun autre propriétaire de réserves obligatoires par délégation.

Il s'agissait notamment des reports suivants:

Produit	Reports	Stocks au 31.12.2013
Sans plomb 95	- 234'885 m ³	0
Pétrole aviation	- 122'075 m ³	0
Huile Diesel	- 85'555 m ³	0
Huiles de chauffage*	- 133'811 m ³	0

* Huile de chauffage lourde convertie avec 0.930 t/m³

Contributions au fonds de garantie

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en CHF/m³):

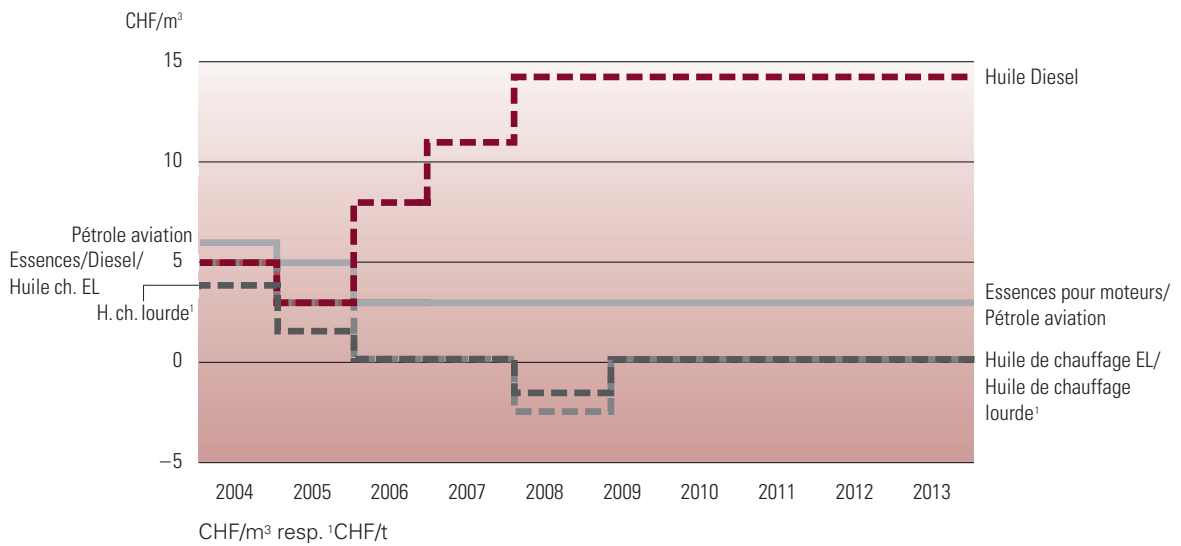
1.1.-31.12.2013	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	—	3.00
Huile Diesel	14.00	0.30	14.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37

* y compris taxe administrative

Evolution des contributions de stockage obligatoire

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années. Pour le pétrole aviation, on démontre les contributions au fonds de garantie.

Contributions de stockage obligatoire



Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires

Depuis début 2010, CARBURA calcule quotidiennement les valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires et les communique à ses membres, indépendamment de la différence de prix par rapport à la dernière adaptation.

Ainsi, le nombre des modifications des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires est resté inchangé.

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires de 2004 à 2013.

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires, depuis 2004 (Base Nord)



Valorisation des réserves obligatoires

Valorisation des réserves obligatoires

Le tableau suivant illustre la valorisation moyenne de la marchandise au début et à la fin de l'exercice sous revue. A titre de comparaison, les valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires minimales et maximales des réserves obligatoires de l'an 2013 y sont en outre mentionnées. Au 31 décembre 2013, la différence de valorisation entre la valeur de base et la valeur du marché (valeur d'entrée et de sortie des réserves obligatoires) s'est élevée à environ 3.4 mrd de francs.

Produit	Moyenne des valeurs de la marchandise			PEAW 2013 (Nord)	
	Début 2013 CHF/m ³	Modification CHF/m ³	Fin 2013 CHF/m ³	Minimum CHF/m ³	Maximum CHF/m ³
Sans plomb 95	75.21	0.34	75.55	640.00	806.00
Pétrole aviation	100.07	-23.78	76.29	686.00	829.00
Huile Diesel	120.07	-6.23	113.84	702.00	834.00
Huile de chauffage EL	75.41	-0.21	75.20	675.00	815.00
Huile de chauffage écologique *	-	767.00	767.00	715.00	820.00
Huile de chauffage lourde en t	44.47	-	44.47	564.00	660.00

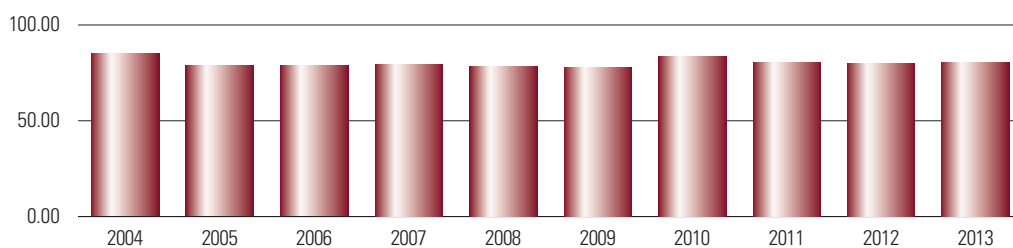
* Valeurs à partir du 1^{er} juillet 2013

Liste des frais de transport de CARBURA

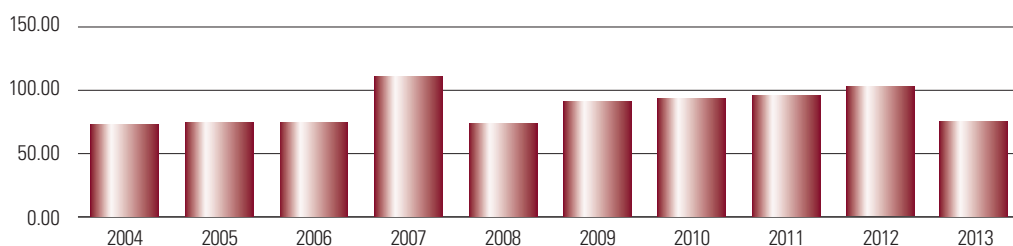
La liste des frais de transport de CARBURA n'a subi aucune modification au cours de l'exercice sous revue.

Valorisation des réserves obligatoires par produit

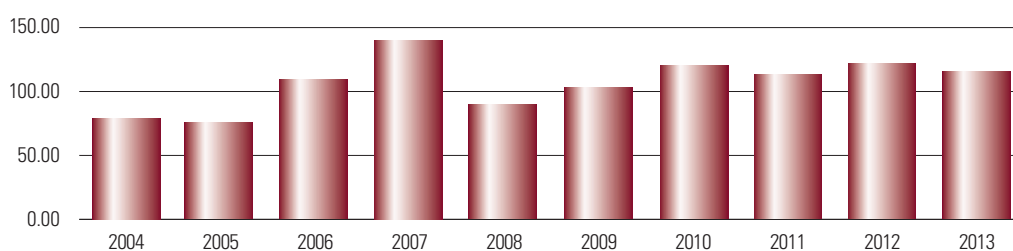
CHF/m³ **Sans plomb 95**



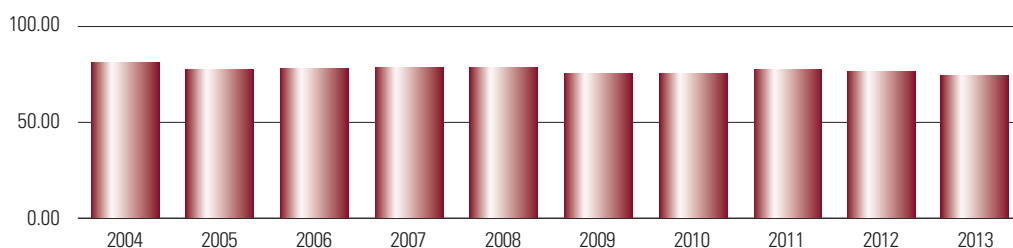
CHF/m³ **Pétrole aviation**



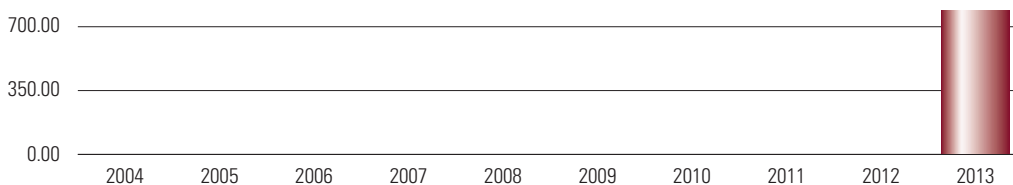
CHF/m³ **Huile Diesel**



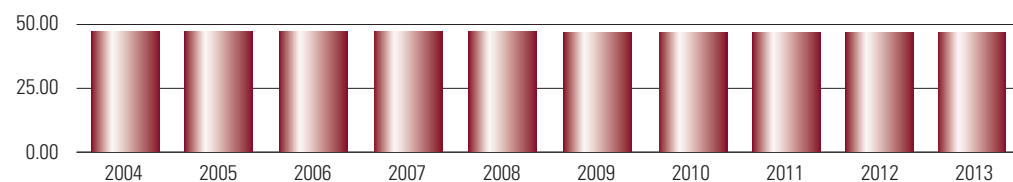
CHF/m³ **Huile de chauffage EL**



CHF/m³ **Huile de chauffage écologique**



CHF/t **Huile de chauffage lourde en t**



Financement des réserves obligatoires

Fin 2013, le financement des réserves obligatoires se présentait comme suit:

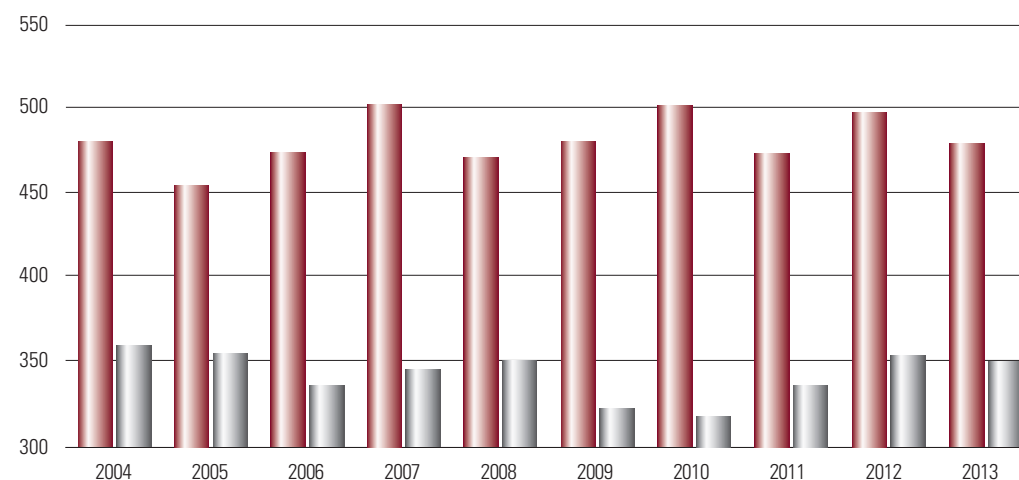
Situation au 31 décembre 2013 (en mio CHF)

Plafond de financement	476
Financement effectif	349
Taux d'utilisation	73.32 %
Modification par rapport à l'année précédente en %	1.17 %

Financement des réserves obligatoires

■ Plafond de financement ■ Financement effectif

mio CHF



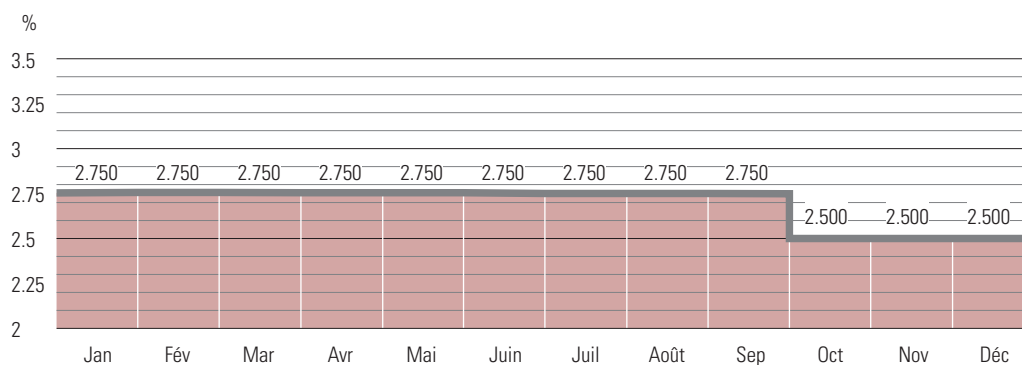
Indemnités

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital 2013

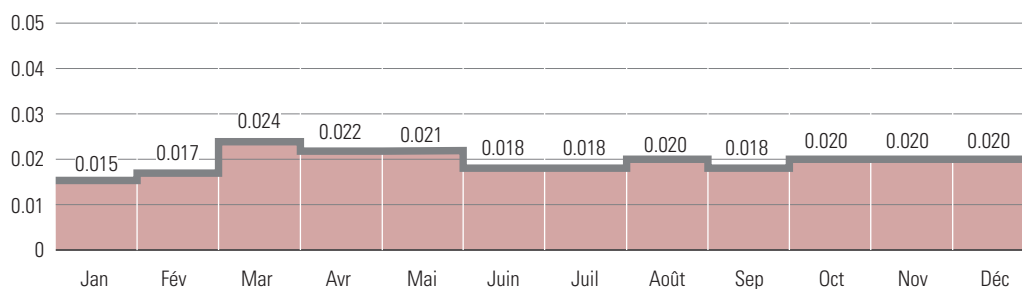
Les graphiques suivants illustrent les taux d'intérêt appliqués pour les indemnités pour frais d'exploitation et de capital au cours de l'exercice sous revue.

Les intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant lors d'amortissements d'indemnités ont été réduits en octobre 2013 à 2.50 %.

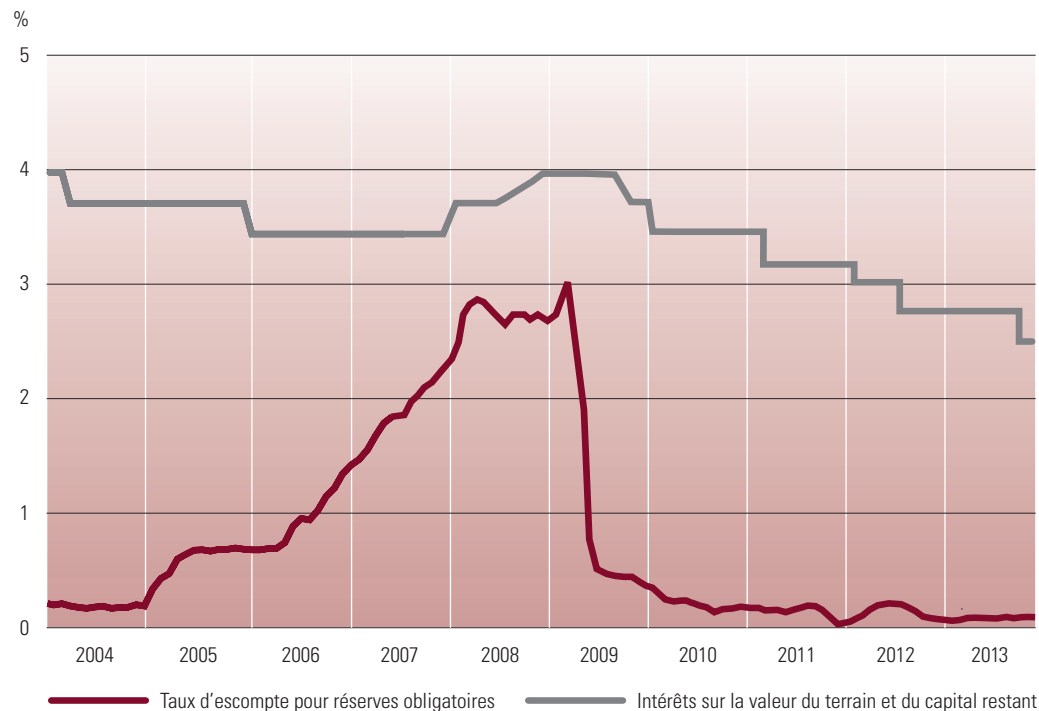
Intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant



Taux d'escompte pour réserves obligatoires



Taux d'escompte pour réserves obligatoires, intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant



Indemnités pour frais d'exploitation et de capital 2013

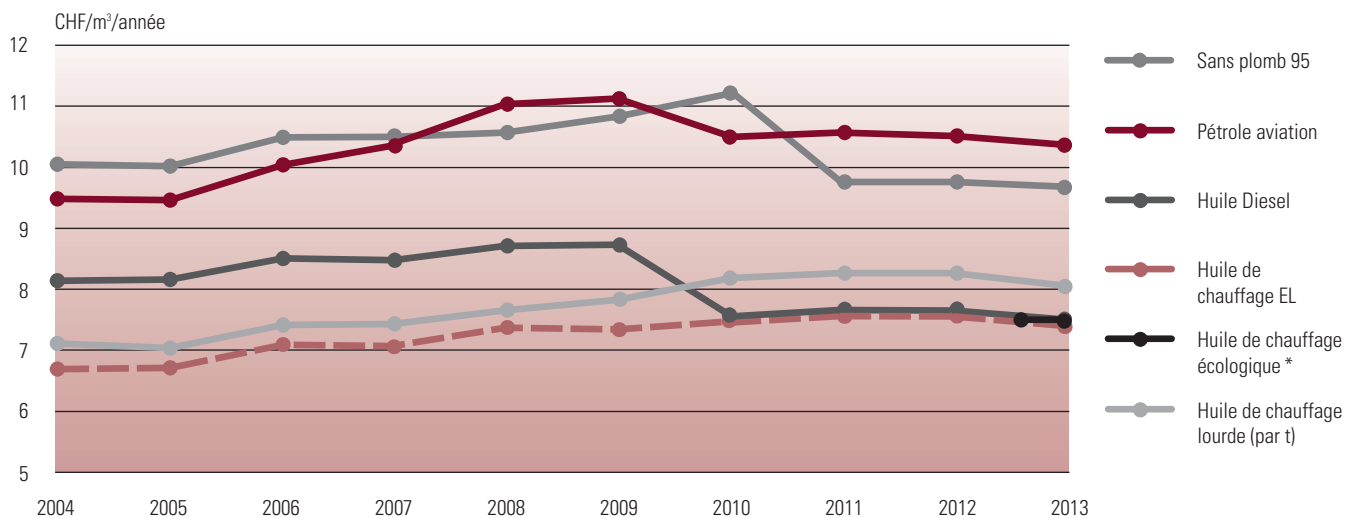
Le tableau suivant renseigne sur les taux d'indemnisation par produit appliqués au cours de l'exercice sous revue.

2013	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Sans plomb 95 /EA	9.75	9.78	9.86	9.80	9.75	9.75	9.74	9.80	9.80	9.74	9.67	9.66
Sans plomb 95 /Ro-h	10.20	10.23	10.31	10.25	10.20	10.20	10.19	10.25	10.25	10.19	10.12	10.11
Pétrole aviation /EA	10.36	10.38	10.42	10.37	10.31	10.31	10.31	10.35	10.36	10.27	10.23	10.23
Pétrole aviation /Ro-h	10.82	10.84	10.88	10.83	10.77	10.77	10.77	10.81	10.82	10.73	10.69	10.69
Huile Diesel /EA	7.52	7.54	7.58	7.54	7.50	7.50	7.49	7.54	7.54	7.53	7.49	7.47
Huile Diesel /Ro-h	7.99	8.01	8.05	8.01	7.97	7.97	7.96	8.01	8.01	8.00	7.96	7.94
Huile de ch. EL /EA	7.49	7.52	7.55	7.51	7.46	7.47	7.45	7.51	7.51	7.48	7.46	7.44
Huile de ch. EL /Ro-h	7.55	7.58	7.61	7.57	7.52	7.53	7.51	7.57	7.57	7.54	7.52	7.50
Huile de ch. écolog. /EA								7.51	7.53	7.50	7.48	7.46
Huile de ch. écolog. /Ro-h								7.57	7.59	7.56	7.54	7.52
Huile de ch. lourde ¹ /EA	8.01	8.05	8.08	8.05	8.03	8.05	8.03	8.03	8.03	8.01	7.97	7.97
Huile de ch. lourde ¹ /Ro-h	8.08	8.12	8.15	8.12	8.10	8.12	8.10	8.10	8.10	8.08	8.04	8.04

CHF/m³/année resp.¹ CHF/t/année

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital

(Valeurs moyennes annuelles sans les intérêts sur la marchandise et les frais de transport)



* nouveau produit à partir du mois d'août

Les montants suivants ont été versés à titre d'indemnités pour frais d'exploitation et de capital:

	2004–2012	2013	Total	Ø par année
en mio CHF				
Propriétaires de réserves obligatoires	483.9	46.3	530.2	53.0

Restitutions d'anciennes indemnités

Les liquidations de réserves obligatoires à titre facultatif dans le cadre des programmes de stockage obligatoire XVI et XVII sont soumises à une obligation de restitution. Au cours de l'exercice sous revue, des importateurs ont restitué aux fonds de garantie des indemnités d'adaptation versées antérieurement, de l'ordre de 43'100 francs.

Indemnités d'investissement

Au 1.1.2013, neuf demandes des années précédentes étaient en suspens. Au cours de l'exercice sous revue, 136 demandes d'indemnisation ont été présentées. 125 demandes totalisant un montant d'indemnisation de 28.0 mio de francs ont été approuvées. Seize demandes ont dû être refusées si bien qu'à la fin de l'année, quatre demandes étaient encore en suspens.

Demands	2004–2012	2013	Total	Ø par année
Nombre de demandes approuvées	1'090	125	1'215	121.5
En mio CHF	163.7	28.0	191.7	19.2

Au cours de l'exercice sous revue, des frais indemnisables de 16.1 mio de francs ont été décomptés, la quote-part de CARBURA étant de 10.9 mio de francs. Cette quote-part correspond à la situation en matière de capacités de réservoirs à fin 2013. Ces circonstances et par là aussi les indemnités changent pendant la durée d'amortissement.

Décomptes	2004–2012	2013	Total	Ø par année
en mio CHF				
Indemnisables	151.2	16.1	167.3	16.7

Contributions de CARBURA par catégorie d'investissement	2004–2012	2013	Total	Ø par année
	en mio CHF			
Total (amortissement pendant 10 ans)	88.5	10.9	99.4	10.0
Renouvellement/vieillessement	14.4	4.7	19.1	2.0
2 ^e Investissements OPair	12.9	1.5	14.4	1.4
Prévention d'incendie	18.3	0.4	18.7	1.9
Protection des eaux	36.0	3.5	39.5	3.9
Accidents majeurs	0.4	0.0	0.4	0.0
D'autres exigences pour l'environnement sur injonction des autorités	0.5	0.1	0.6	0.1
Equipements électriques et de commande	6.0	0.7	6.7	0.7
Autres	0.0	0.0	0.0	0.0

Au cours de l'exercice sous revue, 11.3 mio de francs d'indemnités d'investissement ont été versés par des acomptes mensuels. Ce montant comprend également le paiement d'intérêts pour des indemnités non encore amorties ainsi que des versements uniques.

Capacités de réservoirs

Les modifications des capacités de réservoirs résultent d'augmentations ou de réductions des droits d'utilisation des membres de CARBURA.

Ainsi, les membres disposaient des capacités de réservoirs suivantes à fin 2013 (réparties sur les différents cantons):

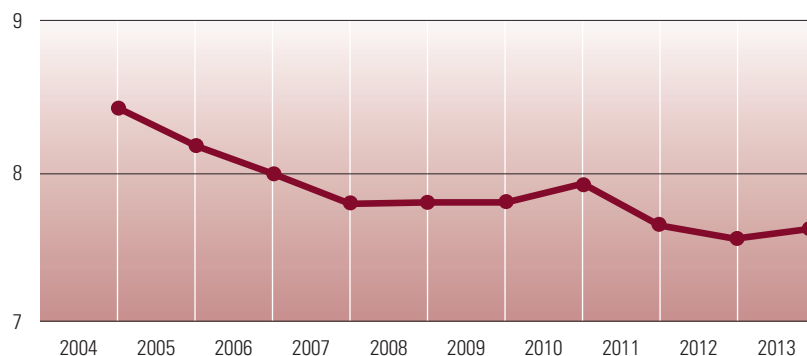
Etat au 31 décembre

Cantons	2013 m ³	2012 m ³
Zurich	732'474	732'181
Berne	275'881	297'031
Lucerne	642'710	642'710
Schwyz	38'122	38'122
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	235'373	235'373
Bâle-Ville	44'000	44'000
Bâle-Campagne	904'354	887'079
Schaffhouse	21'294	21'436
St-Gall	910'854	901'468
Grisons	83'500	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	776'730	762'424
Tessin	480'236	480'236
Vaud	353'766	353'766
Valais	753'298	753'298
Neuchâtel	293'069	291'769
Genève	429'678	426'453
Volume de stockage	7'702'726	7'678'233

Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)

Mio m³



Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réviseurs ont procédé aux contrôles suivants:

	2013	2012
Inventaires des stocks	205	210
Contrôles de la comptabilité et des assurances	321	324
Contrôles de qualité	45	44
Mandats particuliers	8	9
Total	579	587

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires des membres ont été contrôlées conformément aux instructions de l'OFAE. Les contrôles comprennent aussi bien l'inventaire physique que la vérification des comptabilités des stocks soldées quotidiennement, des polices d'assurances et des systèmes d'assurance qualité.

Les travaux de contrôle ainsi que des autodénonciations ont révélé 18 infractions (année précédente: 16) qui ont été traitées par le bureau administratif. Un autre cas était encore en suspens fin 2012/début 2013. Parmi ces 19 cas, deux ont été sanctionnés par l'OFAE comme infraction au contrat de stockage obligatoire. Dans dix cas, il a fallu corriger de petites erreurs qui n'avaient toutefois pas entraîné des conséquences. Dans six cas, les clarifications approfondies menées par le bureau administratif ont démontré que le contrat de stockage obligatoire n'avait pas été enfreint. Au tournant de l'année 2013/2014, un cas était encore en suspens.

Les infractions sont principalement dues à des problèmes de communication entre les propriétaires de réserves obligatoires et les entrepôts. D'autres cas concernaient des codifications erronées lors de transferts de réserves obligatoires ou des erreurs comptables.

Environnement

Au cours de l'exercice sous revue, quelques dispositions dans la législation en matière de protection de l'environnement ont été remaniées et des modifications d'ordonnances ont été entamées, surtout dans le domaine de l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Ainsi par exemple, en avril, les conduites ont été nouvellement intégrées dans l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Au cours du deuxième semestre, l'Office fédéral de l'environnement a convoqué un groupe d'accompagnement pour la révision de l'Ordonnance sur les accidents majeurs en 2015. Le facteur déclencheur est l'intégration du GHS (Globally Harmonized System) dans l'Ordonnance sur les accidents majeurs. D'autres points devront en outre être adaptés et une harmonisation avec la directive européenne «Seveso III» est envisagée. Du côté de CARBURA, on veille à éviter des dépenses supplémentaires pour les installations de réservoirs et qui n'aboutissent pas à une augmentation de la sécurité. Le groupe d'accompagnement siègera également l'année suivante avant que l'Ordonnance sur les accidents majeurs révisée n'entre en procédure de consultation.

Un autre groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement s'occupe du sujet «Ordonnance sur les accidents majeurs et aménagement du territoire». A ce propos, il ne faut pas s'attendre à des résultats à court terme.

Au début 2013, en sus du domaine de la protection des eaux, le domaine hygiène de l'air du canton de Bâle-Campagne a également rejoint l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de protection de l'environnement (air et accidents majeurs) et de la législation en matière de protection des eaux. Vers la fin de l'année, les discussions avec le canton d'Argovie quant à une adhésion du domaine hygiène de l'air ont en outre pu être menées à terme. Le contrat correspondant est prêt à être signé. Le canton d'Argovie est le dixième canton qui rejoint l'accord de coopération.

Dans le cadre de l'accord de coopération ont été traités, entre autres, les deux scénarios

Technique

«explosion d'un nuage de gaz» et «fuite par jet d'hydrocarbures» avec une propagation de produits pétroliers dans les eaux souterraines. Concernant le scénario «explosion d'un nuage de gaz», il s'agit notamment de l'estimation d'une probabilité d'occurrence d'après une méthode dite arbre d'événement. Quant au scénario «fuite par jet d'hydrocarbures», il pose la question de savoir comment l'huile minérale se répand dans les eaux souterraines en cas de sinistre et dans quel rayon, des captages d'eau potable sont concernés.

Par ailleurs, les études sur les séismes effectuées par l'EPFL ont pu être terminées au cours de l'exercice sous revue. Les travaux ont confirmé que la valeur pour le soulèvement d'un réservoir peut monter à 0.4 rad, sans qu'il ne s'ensuive une défaillance du réservoir. Selon la norme actuelle, seul un angle de 0.2 rad est prévu. Il faut maintenant démontrer ce que cela implique quant à la mise en œuvre dans le rapport succinct conforme à l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Ces travaux ont été entamés.

Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique. Au cours de l'exercice sous revue, le sujet de la sécurité dans les installations de réservoirs a également été traité dans le cadre des réunions d'orientation des membres.

De manière globale et bien au-delà de la branche des huiles minérales, on observe une tendance qui consiste à s'orienter «loin du travail pratique vers une check-list sur papier». Cette même façon d'agir se constate également lors de modifications de la loi. Il faut s'opposer à cette tendance. En ce sens, un élément central pour le travail quotidien est la sensibilisation continue et universelle aux questions de sécurité.

dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion a été contrôlé. Un autre contrôle a servi à inspecter un double fond en rapport avec un cas d'assurance. Dans plusieurs installations, on a localisé des points faibles, élaboré des recommandations pour la réparation et fixé des dates pour la mise en œuvre ainsi que les contrôles ultérieurs.

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, la Société Suisse de Protection contre la Corrosion a contrôlé 17 installations de réservoirs quant aux



Assurances

Assurance-machines

Le nombre des cas de sinistre annoncés en 2013 au bureau administratif a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes.

Au cours de l'exercice sous revue, 17 cas de sinistre ont été réglés. Des huit cas de sinistre décomptés au total dans le cadre de l'assurance-machines, la moitié constituait des cas d'assurance propres. Pour l'autre moitié, une délimitation de l'indemnité pour frais d'exploitation et d'entretien et/ou de l'indemnité d'investissement a eu lieu.

La somme décomptée des dommages s'est élevée à 0.25 mio de francs.

La somme globale des dommages pour les cas de sinistre encore en suspens à la fin de l'année est estimée à environ 2 mio de francs.

Récapitulation de la situation actuelle des cas de sinistre annoncés

Total des cas de sinistre	48	
en suspens des années précédentes		25
présentés en 2013		23
Cas de sinistre décomptés	8	
des années précédentes		5
présentés en 2013		3
Cas de sinistre refusés	1	
des années précédentes		0
présentés en 2013		1
Sans conséquences	7	
des années précédentes		6
présentés en 2013		1
Décomptés par l'indemnité d'investissement	1	
des années précédentes		1
présentés en 2013		0
Cas de sinistre en suspens (au 31.12.2013)	31	
des années précédentes		13
présentés en 2013		18

Le tableau suivant renseigne sur les différents domaines dans lesquels sont survenus les cas de sinistre:

Domaine des événements	Année de la déclaration	
	2013	2012
Total	23	10
Défectuosités dans la tuyauterie	–	2
Défectuosités aux réservoirs	1	–
Défectuosités aux double fonds	8	3
Défectuosités aux revêtements de bassins de rétention et aux bacs collecteurs	–	–
Défectuosités aux installations OPair	2	–
Défectuosités au système d'extinction	4	1
Défectuosités mécaniques/électriques	2	2
Erreurs de manipulation	–	–
Mélange/dissociation	3	–
Divers	3	2

Prestations du fonds d'assurance

Au cours de l'exercice sous revue, aucun nouveau cas à la charge du fonds d'assurance n'a été déclaré.

Pour un cas de sinistre des années quatre-vingts, un autre versement d'environ 5'000 francs a eu lieu en 2013.

Au cours de l'exercice sous revue, le dernier terrain d'un entrepôt fédéral a lui aussi pu être rendu à la Confédération qui a vendu le terrain. Pour la pollution restante du sol, une indemnité forfaitaire a été fixée entre la Confédération et l'acquéreur et versée par CARBURA. Les discussions avec l'entreprise chargée des travaux quant à une participation importante à cette indemnité forfaitaire du fait que les objectifs d'assainissement n'ont pas été atteints ne sont pas encore terminées.

Démantèlement des entrepôts fédéraux



Activités diverses

Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

CARBURA a participé en mars, juin et octobre 2013 aux réunions du «Standing Group on Emergency Questions» ainsi qu'aux réunions du «Standing Group on the Oil Market».

L'étude entamée au cours de l'année précédente concernant les coûts et l'utilité du stockage obligatoire a été menée à terme et a démontré une grande utilité économique (surtout en cas de crise) qui excède largement, dans l'ensemble et pour une longue période, les coûts du stockage. Ce message a pour objectif de motiver d'importants consommateurs de produits pétroliers ne faisant pas partie de l'AIE à procéder à la création respectivement l'extension d'un système de stockage dans le cadre des activités «outreach». La nouvelle «association initiative», un outil visant à offrir une possibilité de coopération à faible échelon (c'est-à-dire sans engagements liants) avec l'AIE, sert elle aussi à la prise en considération de pays non membres de l'AIE.

Le domaine d'activité de l'AIE sera également élargi. Dans le cadre des prochaines vérifications des pays (2013-2017) et après avoir déjà intégré le gaz naturel, on se penchera en plus sur les préparatifs de crise pour l'électricité.

Le développement de l'instrument d'analyse «MOSES» a également été poursuivi. Cet instrument sert à apprécier et à présenter la vulnérabilité et la force de résistance d'un pays sur la base d'une série d'indicateurs (entre autres nombre de ports, pipelines, raffineries, provenance du pétrole brut et des produits, etc.).

L'analyse du marché pétrolier global voit une accentuation des tendances des années précédentes: en raison du «tight oil» boom aux Etats-Unis et une forte extension de la capacité de raffinage à l'est du canal de Suez, on s'attend pour les années à venir à des relations et des voies commerciales modifiées au sein du marché pétrolier (plus de pétrole vers l'Asie; plus de produits de l'Asie vers l'Europe).

Le grand souci de l'AIE est toujours l'Australie qui ne remplit pas son obligation de stockage depuis 2012. Pendant longtemps exportateur net, le pays a maintenant beaucoup de mal avec la constitution d'un stockage stratégique adéquat de produits pétroliers en sa nouvelle qualité d'importateur net.

Approvisionnement économique du pays

Comme l'année précédente, les activités en faveur de l'approvisionnement économique du pays se sont limitées à un minimum suite à des ressources temporelles restreintes.

Le chef de la Division des produits pétroliers a participé à la conférence du domaine, aux réunions de la direction du domaine énergie ainsi qu'à la conférence annuelle de l'approvisionnement économique du pays.

Au cours de l'exercice sous revue, une affaire en suspens depuis de nombreuses années, soit la libération physique de stocks de remplacement pour le gaz, a pu être réglée par l'élaboration et l'approbation d'un concept concis. La question était de savoir comment les stocks de remplacement tenus par les importateurs d'huiles de chauffage pourraient être mis sur le marché d'une manière simple et efficace après une décision de libération prise par l'industrie gazière et la Confédération.

En raison de la diversité fédérale, les recherches entamées par l'OFAE avec les cantons au cours de l'année précédente concernant les simplifications pour la mise en œuvre de la réglementation de l'huile de chauffage n'ont pas donné un résultat satisfaisant.

Après les différentes perturbations (potentielles) d'approvisionnement enregistrées au cours de l'année précédente, l'année 2013 était une année sans événement et aucun rapport sur la situation n'a été établi.

Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, deux entreprises ont été admises comme nouveaux membres de CARBURA. Un nouveau membre a effectué moins de 3'000 m³ d'importation, le deuxième nouveau membre n'a pas encore effectué d'importations. Deux autres entreprises ont été admises comme nouveaux membres lors de la séance du comité du 11 décembre 2013, elles commenceront leur activité d'importation à partir du 1^{er} janvier 2014.

A fin 2013, l'effectif total des membres s'élevait dès lors nouvellement à 65 entreprises.

Les membres qui, en 2012, n'avaient pas respecté l'obligation statutaire qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m³ par année civile a importé, en 2013, le double de la quantité requise.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³			Participation aux importations en %	
2012	2013				2012	2013
1	2	0	–	2'999	0.00	0.00
11	11	3'000	–	5'000	0.30	0.28
5	9	5'001	–	10'000	0.27	0.42
12	9	10'001	–	50'000	2.70	1.98
7	6	50'001	–	100'000	3.44	2.85
17	17	100'001	–	500'000	32.68	28.95
7	8	500'001	–	et plus	60.61	65.52
60*	62**				100.00	100.00

* excl. Société de stockage obligatoire et CARBURA Tanklager AG

** excl. CARBURA Tanklager AG et sans les deux membres admis en décembre

Importations des non-membres

Avec les permis généraux d'importation B¹, un total de 14'838 m³ de produits soumis au stockage obligatoire et de produits spéciaux a été importé au cours de l'exercice sous revue. Avec les permis généraux d'importation C², un total de 17'612 m³ de produits spéciaux a été importé.

¹ Permis généraux d'importation B pour l'importation de carburants et combustibles liquides de plus de 20 kg jusqu'à 3'000 m³ par année.

² Permis généraux d'importation C pour l'importation de produits spéciaux (non soumis à l'obligation de stockage) de plus de 20 kg. Les quantités ne doivent être utilisées ou vendues, que ce soit mélangées ou non mélangées, ni comme carburant ni comme combustible.

Liste des membres

65 membres au 31 décembre 2013

AGROLA AG, Winterthour	FRITZ MEYER AG, Bâle
AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier	MIGROL AG, Zurich
ARGOS SWITZERLAND AG, Zoug	MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG
BENOIL SA, Rancate	OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT- KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis
BP EUROPA SE, HAMBURG, ZWEIG- NIEDERLASSUNG BP (Switzerland), Zoug	OEL-POOL AG, Buchs AG
BÜRGI AG, Winterthour	OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
CARBURA TANKLAGER AG, Elgg	OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
CELSA-CHARMETTES S.A., Romont	PEDRAZZINI SA, Locarno
EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso	PINA PETROLI SA, Grancia
CICA SA, Neuchâtel	PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
CITY CARBUROIL SA, Monteceneri	RIGHETTI COMBUSTIBILI SA, Lugano
CITY TRADE & INVESTMENT SA, Genève	RIKLIN AG, St-Gall
CM CAPSA-OIL SA, Genève	RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey
COMBUSTIA SA, Sion	RUFER AG, Gossau SG
COOP MINERALOEL AG, Allschwil	SCHÄTZLE AG, Lucerne
CUENDET ENERGIES SA, Yverdon-les-Bains	SEILER HEIZÖL GmbH, Brigue-Glis
DILLIER-WYRSCH AG, Sarnen	SHELL (Switzerland) AG, Baar
DUC FRERES SA, Granges-Marnand	SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
ENI Suisse SA, Lausanne	SOCAR ENERGY SWITZERLAND GMBH, Zurich
FLAMOL MINERALOEL AG, Berne	SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
FOERY BARMETTLER AG, Küsnacht am Rigi	SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
MARTIN GERMANN, Frutigen	TAMOIL SA, Collombey
GIOIA COMBUSTIBILI SA, Mezzovico-Vira	TANNER OEL AG, Frauenfeld
GLAROIL AG, Glaris	TOTAL (Suisse) SA, Vernier
GRISARD AG, Bâle	VARO ENERGY MARKETING AG, Zoug
JOSEF GUT AG, Stans	VITOL AVIATION SWITZERLAND AG, Zoug
GVS LANDI AG, Schaffhouse	VOEGLIN-MEYER AG, Windisch
HALTER AG WIL, Wil	EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
GEBRÜDER HARI AG, Adelboden	WINKLER & FISCHER AG, Lucerne
ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil	
KG GEKOL MINERALOELHANDEL GmbH & CO., Zoug	
KÜBLER HEIZÖL AG, Winterthour	
KÜNG AG BERN, Berne	
LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen	
LV-ST. GALLEN, Coopérative, St-Gall	
A.H. MEYER & CIE AG, Zurich	

Organes de l'association

(état au 31 décembre 2013)

Président

Dr. Rolf Jeker

Comité

Rocco Cattaneo, CITY
Daniel Furrer, MIGROL
Jürg Hornisberger, TAMOIL
Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN
Roger Keller, BP
Dr. Jürg Klossner, A.H. MEYER
Heinz Kübler, KÜBLER
Iris Monteil, SHELL
Barbara Mühlemann, VARO
Nicolas Sierro, TOTAL
Silvan Weiss, SOCAR

Commission du comité

Jürg Hornisberger, TAMOIL
Roger Keller, BP
Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
Barbara Mühlemann, VARO
Silvan Weiss, SOCAR

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires

Urs Bachmann, A. H. MEYER
Oliver Bättig, SOCAR
Daniel Furrer, MIGROL
Francesco Marchese, TAMOIL
Barbara Mühlemann, VARO
Martin Richli, BP

Commission des assurances

Marc Gerster, ENI
Roger Koller, VARO
Iris Monteil, SHELL
Urs Schmidli, SCHÄTZLE

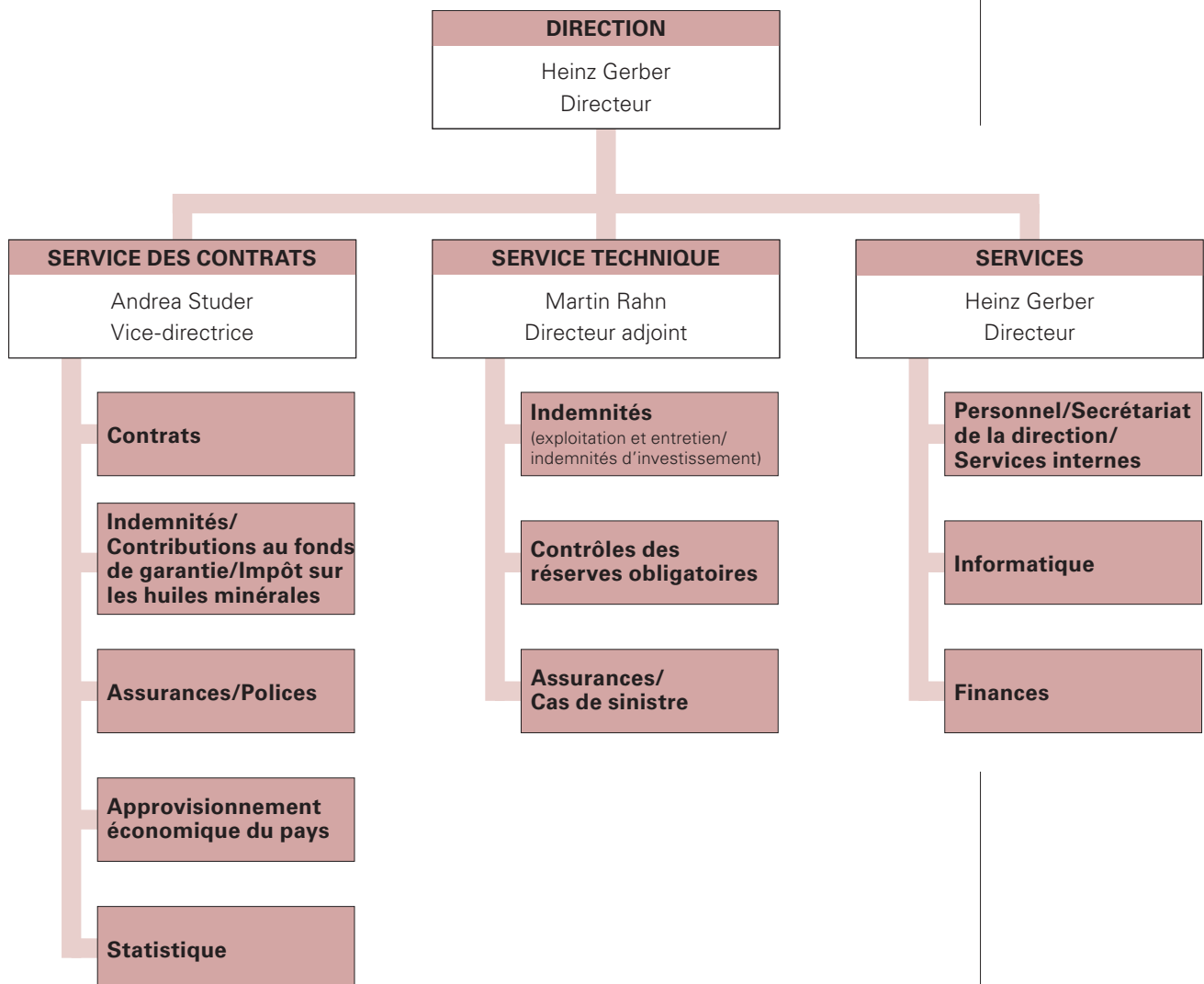
Commission technique

Peter Buck, TAMOIL
Mauro Forni, BP
Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN
Stefan Illi, armasuisse Constructions
Titus Kamermans, VARO
Ueli Roschi, SOCAR

Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL
Heinz Kübler, KÜBLER

Bureau administratif



Effectif du personnel du bureau administratif

	2013	2012
Personnel à plein temps (sans apprenti/e [1])	14	16
Personnel à temps partiel	4	5
Total personnel	18	21

Etats financiers

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2013 (avec comparaison au 31 décembre 2012)

Actifs (en mio CHF)	2013	2012
Liquidités	204.2	133.8
Placements à court terme	5.5	5.5
Débiteurs	9.9	5.4
Titres	205.3	201.8
Immobiliers extension des bureaux	0.8	0.0
Actifs transitoires	5.5	6.4
Total Actifs	431.1*	352.9

Passifs (en mio CHF)

Créanciers	17.6	2.8
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	412.6	348.9
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	0	0.1
Passifs transitoires	0.9	1.1
Total Passifs	431.1	352.9

Justificatif des provisions (en mio CHF)

Etat au 1^{er} janvier	348.9	334.8
Attribution Excédent de produits	63.8	14.0
Etat au 31 décembre	412.6*	348.9*

* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2013

(avec comparaison de 2012)

Produits (en mio CHF)	2013	2012
Produits/charges sur la fortune nets	10.0	12.5
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	64.7	62.6
Prélèvement de différences de valorisation	99.2	47.1
Contribution aux frais par l'industrie gazière	3.9	4.0
Produits extraordinaires	0.1	0.2
Total Produits	177.9	126.3*
Charges (en mio CHF)		
Frais administratifs	4.2	4.6
Démantèlement des entrepôts fédéraux	0.1	0.0
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	57.6	61.5
Indemnités pour démantèlement	3.4	1.0
Autres frais de stockage obligatoire	0.4	0.5
Pertes sur débiteurs	0.0	1.5
Dévalorisations des réserves obligatoires	48.4	43.2
Total Charges	114.2*	112.3
EXCEDENT DE PRODUITS	63.8	14.0

* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire

Commentaires

Les états financiers du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les états financiers de l'association sont présentés à part.

La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à leur valeur nominale. Les titres provenant des ordres de gestion auprès du CS et de la Banque Cantonale de Zurich sont établis d'après la cotation au 31.12.2013.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie et des contributions encaissées pour la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂ encore ouvertes pour les importations du mois de novembre ainsi que des différences de valorisation provenant de liquidations de réserves obligatoires et des avoirs de l'impôt anticipé.

Outre les factures courantes, les **créanciers** contiennent le paiement pour les contributions de décembre à la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂ d'environ 12.6 mio de francs ainsi que les créances encore ouvertes envers l'Administration fédérale des contributions (taxe sur la valeur ajoutée) d'environ 3.9 mio de francs.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit entre autres de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds d'assurance et pour les anciens entrepôts fédéraux.

Les **produits/charges sur la fortune nets** sont à imputer essentiellement à l'évolution positive du mandat auprès du CS.

Les **prélèvements de différences de valorisation** au cours de l'exercice sous revue ont été très nettement supérieurs à l'année précédente, ce qui était la conséquence des liquidations d'huile de chauffage beaucoup plus nombreuses.

En 2013, les **autres frais de stockage obligatoire** ont été crédités d'une autre participation aux excédents de l'assurance-machines.

Pour l'exercice sous revue, l'**excédent de produits** s'est élevé à 63.8 mio de francs.

La procédure du sursis concordataire accordée par le tribunal à un ancien membre de CARBURA au cours de l'année précédente n'était pas encore terminée à la fin de l'exercice sous revue. La correction de la valeur de 0.76 mio de francs et l'engagement éventuel envers la Direction générale des douanes de 0.75 mio de francs, tous deux comptabilisés au cours de l'année précédente, ont donc été maintenus tels quels.

Lors de sa séance du 11 décembre 2013, le comité s'est occupé du profil de risque de l'association comme exigé dans l'art. 663b chiff. 12 CO.

Etats financiers de l'association de CARBURA**Bilan au 31 décembre 2013** (avec comparaison au 31 décembre 2012)

Actifs (en 1'000 CHF)	2013	2012
Créance états financiers du stockage obligatoire	553.2	471.9
Titres	600.0	600.0
Actifs transitoires	3.9	3.9
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	2'157.1	2'075.8

Passifs (en 1'000 CHF)

Capital propre	2'157.1	2'075.8
Total Passifs	2'157.1	2'075.8

Tableau de variation du capital propre (en 1'000 CHF)

Etat au 1^{er} janvier	2'075.8	2'013.1
Attribution Excédent de produits	81.3	62.8
Etat au 31 décembre	2'157.1	2'075.8

Compte des profits et pertes pour l'année 2013 (avec comparaison de 2012)**Produits** (en 1'000 CHF)

Contribution des membres	13.2	12.9
Produit sur la fortune	68.1	68.6
Total Produits	81.3	81.5

Charges (en 1'000 CHF)

Frais	0.0	18.7
Total Charges	0.0	18.7
EXCEDENT DE PRODUITS	81.3	62.8

Etats financiers de l'association

Commentaires

Les états financiers de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La créance états financiers du stockage obligatoire est composée du compte courant auprès des états financiers du stockage obligatoire.

Concernant la **participation**, il s'agit de la participation de 100 % à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les **frais** contiennent toutes les charges des états financiers de l'association.

Lors de sa séance du 11 décembre 2013, le comité a discuté l'appréciation des risques dans le cadre des états financiers du stockage obligatoire. Aucune analyse des risques séparée n'est effectuée pour les états financiers de l'association.



sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **comptes annuels** ci-joints de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte administratif et d'exploitation et les commentaires sur les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors

de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Rapports de l'organe de contrôle

Nous recommandons d'approuver les **comptes annuels** qui vous sont soumis.

Zurich, le 9 avril 2014

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Bettina Fornaro
Expert-réviser agréée

sur les comptes annuels de l'association

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **comptes annuels de l'association** ci-joints de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les commentaires sur les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation

des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **comptes annuels** qui vous sont soumis.

Zurich, le 9 avril 2014

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Bettina Fornaro
Expert-réviser agréée

Statistique des tonnages

Importations et production intérieure 2013 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 14'109 (année précédente: 13'361)

Huiles de chauffage⁷: Total 20.0%

Huile de chauffage EL⁶ 2'446 (1'806)
 Huile de chauffage moyenne 6 (10)
 Huile de chauffage lourde⁷ 376 (193)

Autres produits: 0.4%

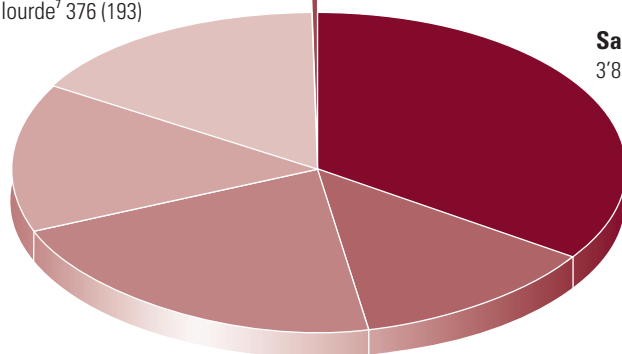
59 (48)

Sans plomb 95/98²: 27.0%

3'806 (4'021)

Huile Diesel +^{4 5}: 14.0%

1'977 (2'032)



Huile Diesel³: 24.3%

3'426 (3'289)

Pétrole aviation: 14.3%

2'013 (1'962)

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production
 Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² dont bioessence: 5

³ dont biodiesel: 12

⁴ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

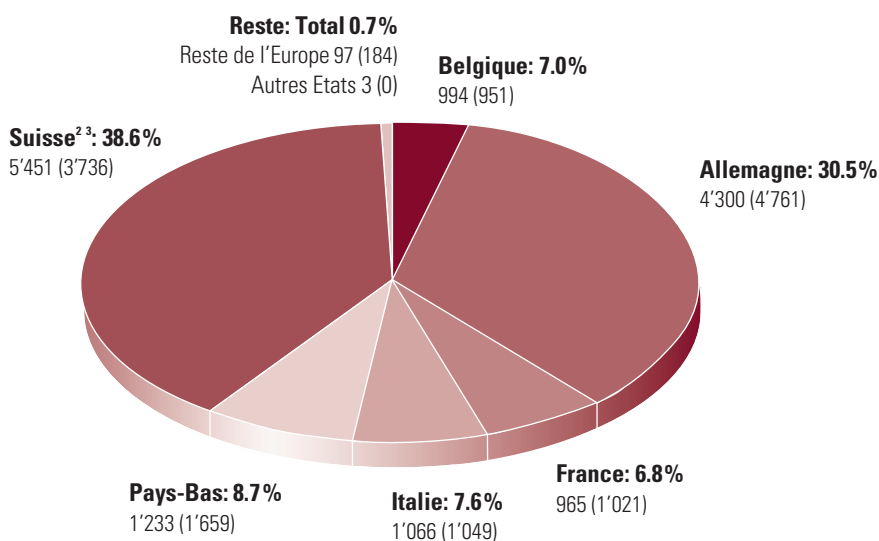
⁵ dont qualité écologique (huile de chauffage non colorée): 264 (1.7.-31.12.2013)

⁶ dont huile de chauffage écologique: 397 (1.7.-31.12.2013)

⁷ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2013 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 14'109 (année précédente: 13'361)



¹ Suisse = production intérieure = sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ dont bioessence: 0; biodiesel: 6

Importations et production intérieure 2013 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Belgique		6	365	495	124		4	994
Allemagne	1'327	1'407	888	604	64	2	8	4'300
France	24	454	123	89	267	6	2	965
Italie	459	5	158		444			1'066
Pays-Bas	8	95	419	705			6	1'233
Suisse (raffineries, entreprises de production) ⁵	1'897	46	1'473	81	1'547	374	33	5'451
Reste de l'Europe	91						6	97
Total Europe	3'806	2'013	3'426	1'974	2'446	382	59	14'106
Autres Etats				3				3
Total	3'806	2'013	3'426	1'977	2'446	382	59	14'109

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

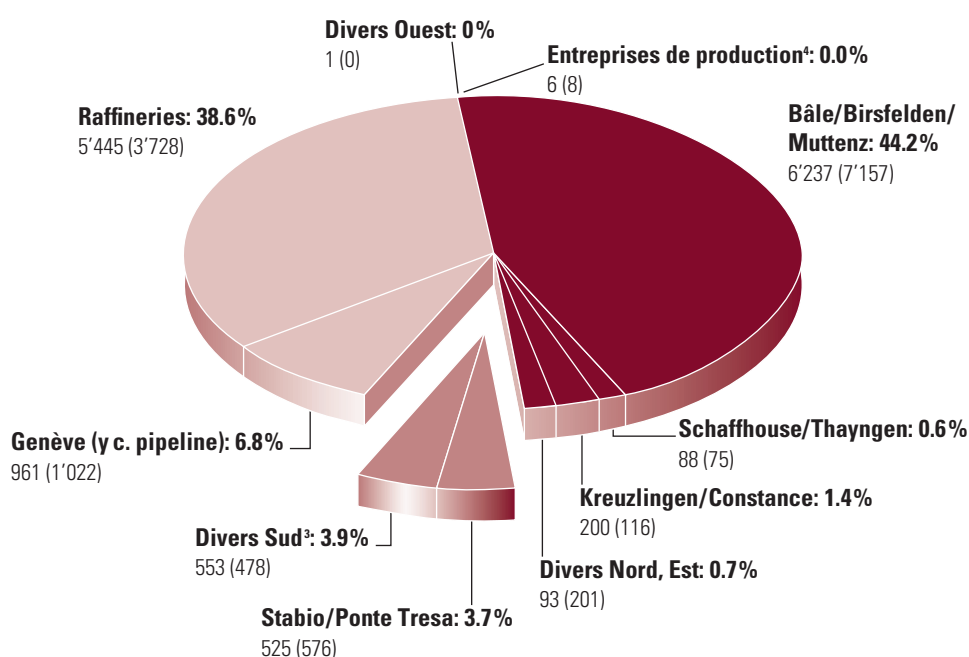
³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ dont bioessence: 0; biodiesel: 6

Importations et production intérieure 2013 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)^{1 2}

Total 14'109 (année précédente: 13'361)


¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ y compris Brigue/Gondo

⁴ Bioessence: 0; biodiesel: 6

■ Nord et Est, total 6'618 (7'549)
 ■ Sud, total 1'078 (1'054)
 ■ Ouest, total 6'407 (4'750)

Importations et production intérieure 2013 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'168	1'512	1'611	1'785	150	1	10	6'237
Schaffhouse/Thayngen	55		8		22		3	88
Kreuzlingen/Constance	114		49	21	14		2	200
Divers	80		4	1	1	1	6	93
Total Nord et Est	1'417	1'512	1'672	1'807	187	2	21	6'618
Stabio/Ponte Tresa	175	4	119		227			525
Divers	293	1	39		218		2	553
Total Sud	468	5	158		445		2	1'078
Genève (y c. pipeline)	24	450	123	89	267	6	2	961
Raffineries	1'897	46	1'467	81	1'547	374	33	5'445
Divers							1	1
Total Ouest	1'921	496	1'590	170	1'814	380	36	6'407
Entreprises de production ⁵			6					6
Total	3'806	2'013	3'426	1'977	2'446	382	59	14'109

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ Bioessence: 0; biodiesel: 6

Écoulement en libre pratique fiscale 2013 (en 1'000 m³)

Total 13'630 (année précédente: 13'038)

Huiles de chauffage⁵: total 34.3%

Huile de chauffage EL⁴ 4'651 (4'017)

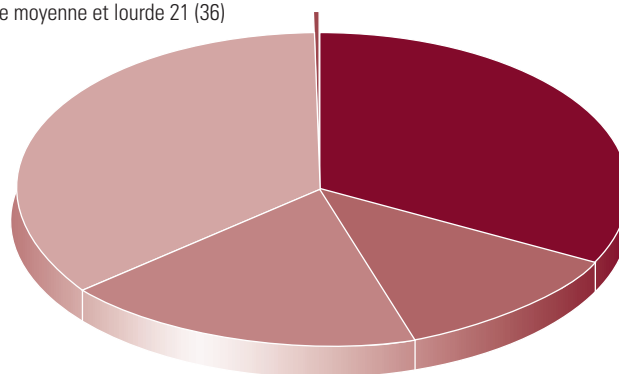
Huile de chauffage moyenne et lourde 21 (36)

Autres produits: 0.2%

23 (37)

Sans plomb 95/98¹: 27.9%

3'808 (3'977)



Huile Diesel³: 23.1%
3'155 (3'022)

Pétrole aviation²: 14.5%
1'972 (1'949)

¹ dont bioessence: 4

² Écoulement des importateurs

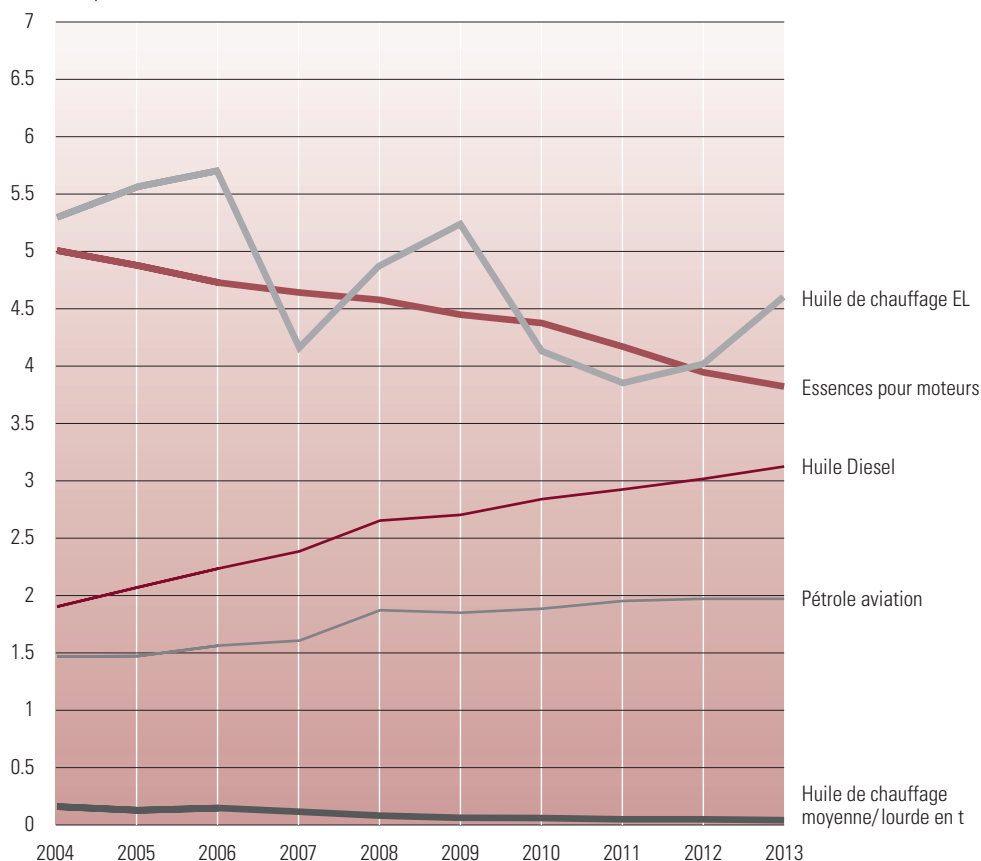
³ dont biodiesel: 13

⁴ dont huile de chauffage écologique: 752 (1.7.–31.12.2013)

⁵ Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Écoulement en libre pratique fiscale 2004–2013

Mio m³ resp. t



Essence y compris bioessence (2'869 m³); Pétrole aviation = écoulement des importateurs; Huile Diesel y compris biodiesel (12'063 m³); Huile de chauffage EL y compris huile de chauffage écologique (dès le 1.7.2013; 750'044 m³)

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Conception et impression:
Sihldruck AG, Zurich

CARBURA

Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides

Badenerstrasse 47

Case postale 3825

8021 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch